

**EXAMEN DES QUESTIONS DE CONFORMITE NON RESOLUES SOULEVEES PAR LES CPC A
LA 18^E SEANCE**

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 27 mars 2015

BUT

Fournir au Comité d'application (CoC) une occasion d'examiner l'état actuel des questions de conformité qui sont restées en suspens à la clôture de la 18^e session de la Commission.

CONTEXTE

Il est d'usage à la Commission de demander que certaines questions qui ne peuvent être résolues lors d'une séance respective soient abordées au cours de la période intersessions. Suite à cela, le paragraphe 14 de la Résolution 11/03 de la CTOI prévoit un mécanisme spécifique pour traiter les cas où la Commission est incapable de décider d'inscrire ou non un navire sur la Liste CTOI des navires INN durant la session. À l'issue de la 18^e session de la Commission, il restait neuf questions à trancher, pour lesquelles la Commission a recommandé un suivi pendant la période intersessions. Ces questions sont énumérées dans le tableau suivant.

RECOMMANDATION/S

Il est recommandé au Comité d'application de :

1) **NOTER** le document IOTC-2015-CoC12-10, qui donne au Comité d'application un aperçu de l'état actuel des questions de conformité qui n'ont toujours pas été résolues à la clôture de la 18^e session de la Commission.

EXAMINER les questions en suspens ou non résolues, et de proposer d'autres mesures.

No.	Actions résultant de la précédente session de la Commission (1-5 juin 2014)	Adoption	Responsabilité	Échéance	Avancement/Progrès
1	<p>Examen de l'état d'application de chaque CPC concernant les mesures de conservation et de gestion de la CTOI</p> <p>S18 (para. 56) : La Commission A DEMANDÉ au Président du CdA de poser par écrit des questions à chaque CPC qui n'a pas assisté à la réunion du CdA. Dans le cas des CPC qui assisteront à S18, il le fera le dernier jour de cette réunion. Pour les CPC qui n'assisteront pas à S18, la « lettre de commentaires concernant les problèmes d'application » sera envoyée par le Président de la CTOI après la réunion de la Commission et fera part des préoccupations découlant de l'absence de la CPC concernée aux réunions de la CTOI.</p>	S18 (juin 2014)	toutes les CPC concernées/CdA		Achevé: Lettres de commentaire envoyées à toutes les CPC.
2	S18 (para. 58) : La Commission A ENCOURAGÉ le Sri Lanka à poursuivre son travail d'amélioration de l'application des MCG de la CTOI par ses flottes et à travailler étroitement avec les autres CPC et le Secrétariat, comme il l'a fait en 2012 et en 2013.	S18 (juin 2014)	Sri Lanka/ Secrétariat de la CTOI		En cours: Le Sri Lanka a mis en place un mécanisme d'observateurs pilote en vue d'appliquer la résolution 11/04 et travaille avec le Secrétariat de la CTOI à examiner, améliorer et déployer le programme.
3	<p>QIAN YUAN (pavillon du Cambodge)</p> <p>S18 (Para 62) : La Commission A NOTÉ que les parties concernées avait abouti à un accord et souhaitaient retirer la demande de conserver le navire sur la Liste provisoire des navires INN de la CTOI. Sur la base de cet accord, la Chine a accepté de fournir, dans les 30 jours suivant la 18^e session de la Commission, un rapport sur son enquête concernant les activités du cargo <i>QIAN YUAN</i> dans la zone de compétence de la CTOI, y compris les noms et les tracés SSN des navires battant pavillon chinois qui ont reçu des provisions provenant de ce cargo.</p>	S18 (juin 2014)	Chine	30 jours après la 18 ^e Session.	Achevé: Rapport d'enquête reçu de la Chine et diffusé dans la Circulaire 2014-66 – Communication de la Chine sur le QIAN YUAN. Réponse reçue du Mozambique et diffusé dans la Circulaire 2014-71.

No.	Actions résultant de la précédente session de la Commission (1-5 juin 2014)	Adoption	Responsabilité	Échéance	Avancement/Progrès
4	<p>MAAN YIH FENG (pavillon de Taïwan, Province de Chine)</p> <p>S18 (para. 63) : La Commission A DÉCIDÉ de maintenir le <i>MAAN YIH FENG</i> sur la Liste provisoire des navires INN, comme prévu par le paragraphe 14 de la Résolution 11/03, jusqu'à ce que des sanctions de sévérité adéquate aient été appliquées et jusqu'à ce qu'une telle enquête soit conduite et que son rapport ait été reçu. En l'absence de respect de ces exigences, le navire sera inscrit sur la Liste INN de la CTOI.</p>	S18 (juin 2014))	Royaume-Uni & Taïwan, Chine	45 jours après la 18 ^e Session.	Achevé: Les rapports d'enquête et des mesures prises ont été transmis dans la Circulaire 2014-83. La décision du président de la Commission, sur la base de l'évaluation des réponses reçues et de l'opinion des CPC, fut que le navire ne devrait pas être inscrit sur la Liste INN (cf. Circulaire 2014-92).
5	<p>Discussion générale (INN)</p> <p>S18 (para. 65) : NOTANT la confusion de certains membres quant à l'absence d'une définition claire du terme « navire de pêche », la Commission A DÉCIDÉ que le Comité d'application élaborerait une recommandation pour une définition claire des termes « navire de pêche », « pêche » et des autres activités relatives à la pêche.</p>	S18 (juin 2014)	CPC/Secrétariat de la CTOI	CdA12	En cours: Le programme Smartfish de la COI, financé par l'UE, a accepté de financer cette étude. Les résultats en seront présentés lors de la réunion 2016 du CdA.
6	S18 (para. 118) : La Commission A NOTÉ que l'Inde apportera une réponse au Secrétariat de la CTOI dans les meilleurs délais.	S18 (juin 2014)	Inde	19 ^e Session	Non résolu: Lettre envoyée à l'Inde le 9 juillet pour clarifier la requête. En attente d'une réponse de l'Inde.
7	<p>Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche</p> <p>S18 (para. 127) : NOTANT les commentaires de l'Australie sur le fait que la résolution existante présente des anomalies en ce qui concerne les requins, la Commission A DÉCIDÉ que l'Australie pourrait présenter une proposition d'amendement de la nouvelle résolution 14/06, pour examen lors de la prochaine session.</p>	S18 (juin 2014)	Australie	19 ^e Session	En suspens: L'Australie présentera sa proposition durant S19.

No.	Actions résultant de la précédente session de la Commission (1-5 juin 2014)	Adoption	Responsabilité	Échéance	Avancement/Progrès
8	<p>Termes de référence pour le Groupe de travail de la Commission des thons de l’océan Indien sur l’application (GTA)</p> <p>S18 (para. 154 : NOTANT les observations de plusieurs CPC côtières en développement que leur application s'est améliorée grâce à l'assistance que le Secrétariat de la CTOI a fourni à travers les missions d’application, et que les actions au niveau des pays sont plus efficaces que les réunions, la Commission A ENCOURAGÉ le Secrétariat de la CTOI à continuer avec ce travail.</p>	S18 (juin 2014)	Secrétariat de la CTOI	19 ^e Session	<p>En cours: Durant l’intersessions, le personnel du Secrétariat de la CTOI a réalisé des MSA aux Comores, en Inde, en Malaisie, aux Seychelles/Somalie, en Afrique du sud et en Thaïlande, durant lesquelles des plans d’actions ont été élaborés avec ces CPC. Six CPC ont bénéficié de MSA de suivi.</p>
9	<p>Résultats de la réunion ad hoc sur le Mécanisme régional d’observateurs de la CTOI</p> <p>S18 (para. 158) : La Commission A DÉCIDÉ que certains des aspects techniques de la mise en œuvre du programme de transbordement en mer devraient être révisés lors de la prochaine réunion du Comité d’application. Certaines CPC participantes ont exprimé leur préoccupations sur plusieurs problèmes relatifs à la mise en œuvre du PRO et ONT DEMANDÉ à la Commission d’établir des définitions, des lignes directrices et des procédures plus claires, en particulier sur les normes de sécurité de base à bord des navires de pêche ou des transporteurs, dans un but de cohérence et de transparence.</p>	S18 (juin 2014)	CPC	19 ^e Session	<p>Achevé: Les provisions de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), 1974 ont été incorporées dans le nouveau contrat du PRO.</p>